

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000448-20160617

Date de publication : 17/06/2016

DGFIP

autres annexes

ANNEXE - IF - Répartition des principaux impôts directs locaux entre les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre

		En présence d'une commune isolée	En présence d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA)	En présence d'un EPCI à fiscalité professionnelle de zone (FPZ)	En présence d'un EPCI à fiscalité éolienne unique (FEU)	En présence d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU)
Taxe d'habitation		Commune	Commune EPCI			
Taxe foncière sur les propriétés bâties		Commune Département	Commune EPCI Département			
Taxe foncière sur les propriétés non bâties		Commune	Commune EPCI			
CFE		Commune	Commune EPCI	Dans la zone : EPCI Hors zone : Commune EPCI	Commune et EPCI Pour la CFE afférente aux	EPCI

					éoliennes : EPCI	
CVAE⁽¹⁾		26,5 % Commune 23,5 % Département 50 % Région	26,5 % partagés entre communes et EPCI 23,5 % Département 50 % Région	Dans la zone : 26,5 % EPCI 23,5 % Département 50 % Région Hors zone : 26,5 % partagés entre Commune et EPCI 23,5 % Département 50 % Région	26,5 % partagés entre communes et EPCI 23,5 % Département 50 % Région	26,5 % EPCI 23,5 % Département 50 % Région
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties⁽²⁾		Commune	Commune ⁽³⁾			EPCI
Composantes de l'IFER relatives à/ aux	Éoliennes	20 % Commune 80 % Département	20 % Commune 50 % EPCI 30 % Département		70 % EPCI 30 % Département	
	Hydrotéoliennes	50 % Commune 50 % Département			50 % EPCI 50 % Département	
	Centrales nucléaires ou thermiques à flamme⁽⁴⁾	50 % Commune 50 % Département				50 % EPCI 50 % Département
	Centrales photovoltaïques ou hydrauliques⁽⁴⁾	50 % Commune 50 % Département				50 % EPCI 50 % Département
	Transformateurs électriques⁽⁴⁾	100 % Commune				100 % EPCI
	Stations radio- électriques⁽⁴⁾	2/3 Commune 1/3 Département				2/3 EPCI 1/3 Département
	Installations de gaz naturel liquéfié⁽⁴⁾	100 % Commune				100 % EPCI
	Stations de compression du réseau de	100 % Commune				100 % EPCI

	transport de gaz naturel⁽⁴⁾			
	Stockages souterrains de gaz naturel⁽⁴⁾	50 % Commune	50 % Commune	100 % EPCI
		50 % Département	50 % EPCI	
	Canalisations de transport de gaz, autres hydrocarbures et produits chimiques⁽⁴⁾	50 % Commune	50 % Département	50 % EPCI 50 % Département
	Matériel roulant utilisé sur le réseau ferré national	100 % Région		
	Boucle locale cuivre	100 % Région		

(1) La répartition de la CVAE entre les départements et les régions issue de [l'article 89 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016](#) s'applique:

- à compter de 2016 pour la CVAE due par les entreprises ;

- à compter de 2017 pour la CVAE versée par l'Etat aux régions et aux départements.

(2) La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas applicable à Mayotte

(3) Sur délibérations concordantes de l'EPCI à FA et de ses communes membres, l'EPCI peut se substituer à la commune pour la perception de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

(4) Les EPCI à FA, ayant ou non opté pour la FPZ ou la FEU, peuvent décider sur délibération concordante avec leurs communes membres de se substituer à leurs communes membres pour la perception de l'une, de plusieurs ou de l'ensemble de ces composantes de l'IFER ([code général des impôts, art. 1379-0 bis, V](#)). Dans cette hypothèse, la répartition des composantes de l'IFER concernées par cette délibération, est identique à celle réalisée en présence d'un EPCI à FPU.

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[IF - Collectivités territoriales et structures de coopération intercommunale - Schéma de financement - Les communes](#)

[IF - Collectivités territoriales et structures de coopération intercommunale - Schéma de financement - Les établissements publics de coopération intercommunale \(EPCI\) à fiscalité professionnelle unique \(FPU\)](#)

[IF - Collectivités territoriales et structures de coopération intercommunale - Schéma de financement - Les établissements publics de coopération intercommunale \(EPCI\) à fiscalité additionnelle \(FA\)](#)

[IF - Collectivités territoriales et structures de coopération intercommunale - Schéma de financement - Les départements et les régions](#)